

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/012**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public pour la course TAC VTT**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

*Vu la demande présentée le 9 janvier 2026 par Monsieur Eric LEYNAUD Président du club TAC VTT  
(06.74.73.92.51) Allée de la Mairie 69890 La Tour de Salvagny.*

*Considérant qu'il faut permettre l'installation d'un point de ravitaillement pour une course cycliste.*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1 : Le club cycliste TAC VTT est autorisé à occuper le parking gravillonné derrière la Chapelle située sur l'avenue Notre Dame de Lorette le 03 mai 2026 de 7h00 à 12h00 pour une demie journée.**

**Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.**

**Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.**

**Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.**

**Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**

**Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.**

Fait à Pollionnay, le 10 janvier 2026

*L'Adjoint délégué à la Voirie  
Loïc BARBERAT*

